

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin, à dix-huit heures quinze, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noel Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Ange Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Antoine PELLEGRINETTI.

Absents représentés : Antoine OTTAVI (par N-D LIVRELLI), Pierre POLI (par T. MALU), Félix BRUSCHI (par M. GUGLIELMI)

L'assemblée désigne **Madeleine GUGLIELMI** en qualité de secrétaire de séance.

Il est assisté par 2 fonctionnaires : Pierre CASANOVA et Marina BERNARDI.

Le président de séance rappelle donc que le conseil communautaire est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 MAI 2025

- 1- **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AIUTU CAMPAGNOLU A LA SUITE DE LA DESTRUCTION DE MATERIEL LORS DE L'INCENDIE DU 18 MAI 2025 A BOCOGNANO.**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 MAI 2025

Le Président de séance donne lecture du procès-verbal de séance et demande aux conseillers de faire connaître leurs éventuels souhaits de modification ou correction. Personne ne demandant la parole, il met le PV au vote pour approbation. Le PV est adopté en l'état à l'unanimité.

DELIBERATION N°2025-051

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AIUTU CAMPAGNOLU A LA SUITE DE LA DESTRUCTION DE MATERIEL LORS DE L'INCENDIE DU 18 MAI 2025 A BOCOGNANO.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la communauté de communes peut accorder des subventions aux associations uniquement dans le cadre de ses compétences. Il indique également que ces subventions ne peuvent être accordées que pour soutenir une action qui présente un intérêt général ou pour soutenir le fonctionnement global de l'activité de l'association, à condition que celle-ci présente un intérêt public et local.

En l'occurrence le Président rappelle que dans la nuit du 18 au 19 mai 2025, un incendie s'est déclaré dans un entrepôt situé à proximité de la gare de Bocognano. Ce bâtiment, mis à disposition d'acteurs associatifs locaux, abritait notamment du matériel appartenant à l'association Aiutu Campagnolu, qui porte un chantier d'insertion œuvrant depuis plusieurs années sur le territoire de la Communauté de communes Celavu Prunelli.

Le sinistre a causé la destruction totale du matériel utilisé par les salariés en insertion pour la réalisation de travaux d'intérêt général : débroussailleuses, tronçonneuses, équipements de protection, petit outillage, etc. Cette perte compromet directement la continuité de l'activité de l'association.

Le chantier d'insertion Aiutu Campagnolu joue un rôle essentiel dans le développement local en conciliant accompagnement social vers l'emploi et actions concrètes en faveur de l'aménagement, de la valorisation touristique et de la préservation du patrimoine naturel et rural : entretien de sentiers de randonnée, débroussaillage d'espaces naturels, interventions sur des sites patrimoniaux, etc.

Au regard de ces éléments, et compte tenu des compétences exercées par la Communauté de communes, le Président propose au Conseil communautaire d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Aiutu Campagnolu afin de lui permettre de reconstituer en urgence les moyens nécessaires à la poursuite de ses missions.

Vu les articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les articles L.5214-16 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, relatifs aux compétences des communautés de communes ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Celavu Prunelli, notamment ses compétences obligatoires et facultatives et leur intérêt communautaire en matière :

- *D'aménagement de l'espace communautaire, notamment en lien avec les sentiers et itinéraires touristiques et patrimoniaux,*
- *De promotion et de développement touristique, à travers la valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager du territoire ;*
- *De GEMAPI, à travers l'entretien des cours d'eau du territoire,*

Vu la demande adressée par le Président de l'association Aiutu Campagnolu en date du 22 mai 2025, sollicitant une subvention exceptionnelle à la suite de la destruction de son matériel de chantier lors de l'incendie du 18 mai 2025 ;

Considérant que l'association Aiutu Campagnolu porte un chantier d'insertion qui réalise de nombreuses interventions en lien avec les domaines de compétences de la communauté de communes, telles que :

- *L'entretien et la valorisation de sentiers de randonnée pédestre,*
- *L'intervention sur des sites touristiques, patrimoniaux ou naturels,*
- *Des actions de proximité dans les communes du territoire, contribuant à l'attractivité touristique du territoire ;*

Considérant que ces actions s'inscrivent pleinement dans l'intérêt général et participent au développement du territoire, à la cohésion sociale et à la promotion du territoire ;

Considérant la nécessité de permettre la reprise rapide de l'activité de l'association à la suite de la perte de son matériel de travail, pour un montant estimé par devis à 16 408 € TTC ;

Oùï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

Article 1 – D'accorder une subvention exceptionnelle de 16 408 € à l'association Aiutu Campagnolu pour le remplacement du matériel détruit lors de l'incendie du 18 mai 2025.

Article 2 – Cette subvention sera versée en totalité sur présentation des pièces justificatives relatives aux dépenses engagées [devis signés par le représentant légal de l'association].

Article 3 – La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal n°670 00 de la communauté de communes, exercice 2025.

Article 4 – L'association Aiutu Campagnolu devra communiquer à la communauté de communes, dans un délai de 6 mois, les justificatifs des dépenses relatives à cette subvention. Conformément aux devis produits.

Article 5 – Le Président est autorisé à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2025-051**

L'ordre du jour étant épuisé, plus personnes ne demandant la parole, le Président clos la séance à 18h45

Le Président,
Noël Dominique LIVRELLI



Le/La Secrétaire de Séance
Madeleine GUGLIELMI

